



Assemblée générale

Soixante-dixième session

57^e séance plénière

Mercredi 18 novembre 2015, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft

(Danemark)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

f) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général (A/70/548)

Le Président (*parle en anglais*) : Par sa décision 59/420 du 27 mai 2005, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a élu M. António Manuel de Oliveira Guterres Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2005 et expirant le 14 juin 2010. Par sa décision 64/419 du 22 avril 2010, l'Assemblée générale a, également sur proposition du Secrétaire général (A/64/750), reconduit M. Guterres dans ses fonctions pour une période de cinq ans allant du 15 juin 2010 au 14 juin 2015. Les Membres se souviendront que, par sa décision 69/417 du 2 février 2015, elle a, sur proposition du Secrétaire général (A/69/721), prorogé le mandat de M. Guterres jusqu'au 31 décembre 2015.

Les Membres se rappelleront qu'au paragraphe 9 de sa résolution 58/153 du 22 décembre 2003, l'Assemblée a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu.

Dans sa note publiée sous la cote A/70/548, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire M. Filippo Grandi (Italie) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire M. Filippo Grandi Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite M. Grandi d'avoir été élu Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, j'ai l'honneur de saluer et d'appuyer la nomination par le Secrétaire général de M. Filippo Grandi en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Je félicite M. Grandi d'avoir été élu à ce poste et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. Nous sommes d'avis que sa vaste expérience dans le domaine des réfugiés lui sera des plus utiles dans l'accomplissement de ses responsabilités. Compte tenu de la complexité actuelle de la situation des réfugiés, la communauté internationale bénéficiera considérablement de son leadership et de sa profonde

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-37309(F)



Document adapté

Merci de recycler



connaissance de la question des réfugiés internationaux. Nous croyons aussi que M. Grandi maintiendra une communication et une coopération étroites avec les États Membres et répondra à leurs préoccupations.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés joue un rôle critique dans le système des Nations Unies; il a pour mandat de protéger les réfugiés, les rapatriés et les personnes apatrides. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt de travailler avec M. Grandi à l'avenir et l'assurons, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du plein appui de notre groupe.

Nous voudrions également dire à M. António Manuel de Oliveira Guterres toute notre appréciation pour la contribution remarquable qu'il a apportée durant son mandat de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, je voudrais également lui souhaiter plein succès dans ses futures entreprises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Díaz Carazo (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne accueille avec une grande satisfaction l'élection par l'Assemblée générale de M. Filippo Grandi, de l'Italie, au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la proposition du Secrétaire général. La grande expérience accumulée par M. Grandi sur les questions relatives aux déplacements forcés de populations, tant en qualité de Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient que dans ses fonctions précédentes au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sur le terrain, sera un atout inappréciable pour le Haut-Commissariat. C'est donc avec le plus grand respect que nous saluons et appuyons entièrement la nomination de M. Grandi comme nouveau Haut-Commissaire.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés joue un rôle fondamental dans la protection des droits et du bien-être des réfugiés, des populations apatrides et autres populations déplacées de force. Dans un monde où 60 millions de personnes sont actuellement déplacées de force en raison de crises humanitaires simultanées de grande ampleur,

l'Assemblée générale vient de confier à M. Grandi l'immense tâche de faire entendre haut et fort la voix de ceux qui sont habituellement les plus vulnérables. À cet égard, j'aimerais renouveler l'appui indéfectible de l'Union européenne et de ses États membres à l'Organisation, dans un esprit de coopération et de solidarité internationales.

L'Union européenne tient également à saluer le travail remarquable de l'actuel Haut-Commissaire, António Guterres, dont l'engagement personnel sans faille et la ferme impulsion ont contribué, au cours des 10 dernières années, à ce que les besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées aux quatre coins du monde trouvent une réponse.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom des États du Conseil de coopération du Golfe - les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, l'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et l'État du Koweït -, je salue l'élection et la nomination de S. E. M. Filippo Grandi au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (pour succéder à M. António Guterres.

Je voudrais, avant toute chose, rendre hommage au Haut-Commissaire sortant, M. António Guterres, qui a été, tout au long de son mandat des dix dernières années, un exemple de responsabilité, dans une période qui a vu le nombre de réfugiés et de personnes déplacées augmenter partout dans le monde, pour atteindre le chiffre record de 60 millions de personnes, et s'aggraver les crises de réfugiés, notamment celle des réfugiés syriens, devenue la plus grande crise de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale, tandis que se poursuivaient d'autres crises qui existent depuis des décennies, comme la question des réfugiés palestiniens. M. Guterres a mobilisé les efforts qui s'imposaient pour répondre aux besoins vitaux de millions de personnes nécessitant des soins ayant été forcées de quitter leur patrie pour fuir les atrocités, comme il n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en évidence la souffrance humaine de ces déplacés et l'immensité de leurs besoins afin de soulager cette souffrance.

C'est dans ces conditions extrêmement difficiles que M. Grandi assume maintenant cette importante responsabilité. M. Grandi n'est pas un étranger au sein de notre organisation, comme pour nos pays : nous avons travaillé en étroite collaboration avec lui dans le cadre de ses fonctions à la direction de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui est la plus grande

entité s'occupant de réfugiés. Son expérience à ce poste de Commissaire général, ainsi que dans d'autres fonctions, le qualifient tout naturellement, nous n'en doutons pas, pour le poste de Haut-Commissaire pour les réfugiés. M. Grandi assume cette position à un moment où l'afflux de réfugiés a pris les proportions d'un défi mondial, en particulier autour de la Méditerranée, où les populations, forcées par une situation tragique à quitter leur pays, sont prêtes y compris à risquer leur vie pour pouvoir vivre en sécurité et dans la dignité.

Le Conseil de coopération du Golfe est à l'avant-garde des pays qui fournissent une aide humanitaire concrète aux réfugiés et soutiennent le travail des Nations Unies dans ce domaine humanitaire d'importance. Nous entendons poursuivre notre coopération et notre coordination avec M. Grandi et le Haut-Commissariat pour les réfugiés, ainsi que nous mettre à leur disposition afin de les aider à accomplir leur noble mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Mémorandum du Secrétaire général (A/70/538)

Rapport du Conseil de justice interne (A/70/190)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans le document A/70/538, le mandat des trois juges ci-après arrivera à échéance le 30 juin 2016 : Vinod Boolell, juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif siégeant à Nairobi; Thomas Laker, juge à temps complet du Tribunal du contentieux administratif siégeant à Genève; et Coral Shaw, juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif.

Il est donc nécessaire que l'Assemblée nomme à la présente session au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies un juge à temps plein qui siégera à Nairobi, un juge à temps plein qui siégera à Genève, et un juge à mi-temps, afin de pourvoir les postes de juge devenus vacants. En application du paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le mandat

des juges à temps plein et du juge à temps partiel sera de sept ans.

Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/70/190), le Conseil de justice interne a recommandé à l'Assemblée pour examen deux candidats pour chacune des vacances de poste à temps complet à Nairobi et à Genève, respectivement, et deux candidats pour la vacance de poste à temps partiel. Dans son rapport également, le Conseil a fourni les noms par poste, lieu et Tribunal, des candidats qu'il considère éligibles au Tribunal du contentieux administratif.

Les candidats dont le Conseil recommande la nomination pour le poste de juge à temps complet à Nairobi sont Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne) et Fredrick Indran X. A. Nicholas (Malaisie). Les candidats dont le Conseil recommande la nomination pour le poste de juge à temps complet à Genève sont Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal) et Vincent Cador (France). Les candidats dont le Conseil recommande la nomination pour le poste de juge à temps partiel sont Alexander Hunter (États-Unis d'Amérique) et Valérie Laemmel-Juillard (Suisse).

La nomination des deux juges à temps complet et du juge à temps partiel au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se fera conformément au Statut du Tribunal du contentieux administratif et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

L'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies dispose que :

« [l]e Tribunal se compose de trois juges à temps complet et de deux juges à mi-temps [...] Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes. »

Le paragraphe 3 de l'article 4 du statut stipule que, pour pouvoir être nommé juge, il faut jouir de la plus haute considération morale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience judiciaire en droit administratif, ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 4 du statut du Tribunal du contentieux administratif :

« Les juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, deux des premiers juges (un juge à temps complet et un juge à mi-temps) désignés ... sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent être nommés de nouveau au Tribunal pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal d'appel des Nations Unies ne peut siéger au Tribunal du contentieux administratif ».

Dans le document A/70/538, il est proposé que l'Assemblée générale nomme par voie de scrutin les juges à temps complet qui siégeront à Nairobi et à Genève et un juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif, en tenant compte du paragraphe 58 de la résolution 63/253, dans laquelle l'Assemblée a invité les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et au Tribunal d'appel des Nations Unies.

Seuls les candidats recommandés par le Conseil de justice interne dont les noms figurent dans le document A/70/538 peuvent participer à l'élection. Les électeurs de l'Assemblée générale indiqueront les candidats pour lesquels ils votent en marquant leur nom d'une croix sur le bulletin de vote. Chaque électeur peut voter pour un candidat au plus pour chacun des postes de juge à plein complet à Genève et Nairobi, et pour un candidat au plus pour le poste de juge à mi-temps.

Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale seront considérés élus et donc nommés juges au Tribunal du contentieux administratif par l'Assemblée. Les élections se dérouleront conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée jusqu'à ce que le nombre de candidats requis pour pourvoir les sièges vacants de juge au Tribunal du contentieux administratif aient été élus, à l'issue d'un ou de plusieurs tours de scrutin, à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et votants.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de deux juges à temps complet, l'un à Genève et l'autre à Nairobi, et d'un juge à mi-temps au Tribunal du contentieux

administratif des Nations Unies, selon la procédure de vote qui vient d'être exposée.

L'élection se déroulera conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par conséquent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Je rappelle une nouvelle fois que les deux postes de juge à temps complet au Tribunal du contentieux administratif concernent deux lieux d'implantation différents du Tribunal, à savoir Genève et Nairobi. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition. Un bulletin de vote sera déclaré nul si est coché le nom de plus d'un candidat pour chacun des postes de juge à temps complet à Genève et Nairobi, et de plus d'un candidat pour le poste de juge à mi-temps.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Sur l'invitation du Président, M. Garrido (Chili), M. Ben-Ezra (Israël), M^{me} Jazukevičiūtė (Lituanie), M. Ammar (Pakistan), M^{me} Mokwar (Soudan) et M. Pyvovarov (Ukraine) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Juge à temps plein (Genève) :</i>	
Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	2
Nombre de votants :	183
Majorité requise :	92
Nombre de voix obtenues :	
M ^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal)	93
M. Vincent Cador (France)	90

<i>Juge à temps plein (Nairobi) :</i>	
Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	186
Abstentions :	1
Nombre de votants :	185
Majorité requise :	93
Nombre de voix obtenues	
M ^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne)	120
M. Fredrick Indran X. A. Nicholas (Malaisie)	65
<i>Juge à mi-temps :</i>	
Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	186
Abstentions :	6
Nombre de votants :	180
Majorité requise :	91
Nombre de voix obtenues	
M. Alexander Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique)	104
M ^{me} Valérie Laemmel-Juillard (Suisse)	76

Ayant obtenu la majorité requise des membres présents et votants et le plus grand nombre de voix, M^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal) a été élue un membre à temps plein du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Genève, M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne) a été élue un membre à temps plein du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Nairobi, et M Alexander Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique) a été élu juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, pour des mandats prenant effet le 1^{er} juillet 2016 et venant à expiration le 30 juin 2023.

Le Président (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour adresser à ceux qui ont été élus les félicitations de l'Assemblée générale et pour remercier les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

Mémoire du Secrétaire général (A/70/538)

Rapport du Conseil de justice interne (A/70/190)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme l'indique le document A/70/538, le mandat des quatre juges ci-après arrivant à échéance le 30 juin 2016, Inés Weinberg de Roca, Luis María Simón, Sophia Adinyira et Mary Faherty, l'Assemblée générale sera appelée au cours de sa présente session à nommer quatre juges au Tribunal d'appel pour pouvoir les postes devenus vacants. Conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel, le mandat de ces juges sera de sept ans et prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

Comme l'indique le document A/70/538, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut,

« Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente. ».

Les noms des candidats recommandés pour occuper le siège de juge au Tribunal d'appel figurent dans le document A/70/538 et leurs profils figurent dans le document A/70/190. Pour pouvoir être nommé juge, il faut jouir de la plus haute considération morale et justifier d'au moins 15 années d'expérience judiciaire en droit administratif, en droit du travail ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales.

Dans le document A/70/538, il est proposé que l'Assemblée générale nomme les juges par voie de scrutin, en tenant compte du paragraphe 58 de sa résolution 63/253, dans laquelle elle a invité les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges aux tribunaux.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale seront considérés élus et donc nommés juges au Tribunal d'appel par l'Assemblée. Les élections se dérouleront conformément au Règlement intérieur jusqu'à ce que le nombre de candidats requis pour pourvoir les sièges vacants de juge au Tribunal d'appel aient été élus, à l'issue d'un ou de plusieurs tours de scrutin, à la majorité des suffrages exprimés

par les membres présents et votants. En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection des quatre juges du Tribunal d'appel des Nations Unies. Seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. Les représentants indiqueront les candidats pour lesquels ils désirent voter en inscrivant une croix en regard de leur nom sur le bulletin de vote. Chaque représentant ne pourra voter au maximum que pour sept candidats à une nomination du Tribunal d'appel. Un bulletin de vote sera déclaré nul si plus de quatre noms y sont inscrits. Cette élection se tiendra conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Sur l'invitation du Président, M. Garrido (Chili), M. Ben-Ezra (Israël), M^{me} Jazukevičiūtė (Lituanie), M. Ammar (Pakistan), M^{me} Mokwar (Soudan) et M. Pyvovarov (Ukraine) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 13 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	183
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	183
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	182
Majorité requise :	92
Nombre de voix obtenues :	
M ^{me} Martha Halfeld Furtado De Mendonça Schmidt (Brésil)	148
M. John Raymond Murphy (Afrique du Sud)	124
M ^{me} Sabine Knierim (Allemagne)	103
M. Dimitrios Raikos (Grèce)	93
M ^{me} Joëlle Adda (France)	84
M. Boštjan Zalar (Slovénie)	65
M ^{me} Constance Darlene Hunt (Canada)	51
M ^{me} Fiona Monk (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	45

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, Mme Martha Halfeld Furtado De Mendonça Schmidt (Brésil), M. John Raymond Murphy (Afrique du Sud), Mme Sabine Knierim (Allemagne) et M. Dimitrios Raikos (Grèce) sont élus juges du Tribunal d'appel des Nations Unies pour un mandat commençant le 1er juillet 2016 et prenant fin le 30 juin 2023.

Le Président (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour présenter à tous ceux qui viennent d'être élus les félicitations de l'Assemblée pour leur nomination et je remercie les scrutateurs de leur concours.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 114 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.